

DIVISION DE LYON

Lyon, le 01 septembre 2008

N/Réf. : Dép- Lyon-N° 1261 -2008

**Monsieur le Directeur
Société d'Enrichissement du Tricastin
BP 21
84504 BOLLENE CEDEX**

Objet : Inspection de l'installation Georges Besse II- INB 168
Identifiant de l'inspection : n° INS-2008-AREGBII-0001
Thème : Préparation d'essais actifs dans le bâtiment CAB

Réf. : Loi n°2006-686 du 13 juin 2006

Monsieur le directeur,

Dans le cadre de ses attributions, l'ASN a procédé à une inspection de votre société le 28 août 2008 sur le thème de la préparation des essais actifs dans le bâtiment CAB.

Suite aux constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs, j'ai l'honneur de vous communiquer, ci-dessous, la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

L'inspection du 28 août 2008 avait pour but de vérifier la réalisation et la qualité des dispositions mises en œuvre pour maîtriser d'une part les différents chantiers de construction de l'usine, et d'autre part les risques associés à la réalisation des essais de qualification des centrifugeuses dans le bâtiment dénommé CAB (Centrifuge Assembly Building) de l'unité Sud de l'installation Georges Besse II.

Les inspecteurs ont examiné l'organisation en place pour assurer la qualité des réalisations. Ils se sont également rendus sur différents chantiers en cours. Sur la base des sondages qu'ils ont effectués ils ont pu noter la bonne qualité de l'organisation en place ainsi que le sérieux des contrôles internes en vue de la mise en place d'un système d'autorisation interne. Ces investigations n'ont pas fait l'objet de constat notable.

A. Demandes d'actions correctives

néant

B. Compléments d'information

Les inspecteurs ont constaté que la note sur les seuils de déclaration d'événement radiologique sur l'INB Georges BESSE II (1000 JOS 00055) avait été modifiée récemment et que sa référence avait été modifiée sans que les documents associés soient forcément modifiés.

1. Je vous demande de mettre à jour les documents impactés par les changements intervenus sur la note 1000 JOS 00055.

C. Observations

Les inspecteurs ont constaté que bien que les écarts soient suivis correctement, ils étaient segmentés entre l'ingénierie, les fournisseurs et l'exploitant. Ces pratiques ne favorisent pas d'une part la vision globale que l'exploitant doit avoir et d'autre part la mémoire que l'exploitant doit garder de ces écarts au cours de la vie de l'installation. Par ailleurs ils ont constaté que le contenu des fiches d'écart pourrait être amélioré dans la mesure où des questions simples formulées par les inspecteurs ont eu du mal à trouver des réponses.

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui n'excédera pas deux mois.

Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le président de l'ASN
et par délégation,
L'adjoint au chef de division

M. CHAMPION